



Département du Gard

Extrait du registre des délibérations

du conseil municipal

N°2026_CM_021

Commune de Saint-Gervasy

L'an **deux mille vingt-six, le 16 avril, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-GERVASY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr François PLAZAS, Maire

Date de la convocation : 3 avril 2026

Etaient présents : François PLAZAS, Bernadette FERCAK, Serge PAREDES, Marie MARTINEZ, Bertrand CASTANER, Denise CLARION, Sébastien GIORDANO, Marie-Françoise MARTINEZ, Philippe SOMMER, Virginie GRIOTTO, Félix FENELON, Marie-Louise PEREZ, Nicolas HERNANDEZ, Aurore ZACCAGNINI, Gabriel CHAMPION, Jacqueline ANDREO, Patrice LAPARLIERE, Martine BASTIDE, Laurent MADREPERLA.

Etaient absents excusés :

Etaient absents non excusés :

Procuration :

Secrétaire : Aurore ZACCAGNINI

Délibération N°2026_CM_021 – Réalisation d'un Contrat de Prêt transformation écologique avec tarification bonifiée d'un montant total de 520 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la construction d'une Maison de Services sur la commune de Saint-Gervasy

Le rapporteur expose :

Depuis plusieurs années, les praticiens de la commune demandent la réalisation d'un bâtiment pouvant regrouper en un même équipement l'ensemble des activités médicales.

L'intérêt de ce regroupement réside pour les praticiens, en la possibilité de travailler en équipe, d'organiser mieux leur travail et augmenter l'amplitude des présences de médecins. Il permet également de mutualiser certains personnels d'accueil ou de maintenance.

Il réside aussi dans la facilitation de l'accès aux soins pour nos administrés, disposant sur place de la plupart des services de santé nécessaires. Il permet également un suivi pluridisciplinaire sans déplacements et recherche de soignants généralistes.

Le plan de financement de ce projet est détaillé ainsi :

2 lots de ce projet seront vendus en l'état futur d'achèvement (VEFA) pour des montants respectifs de 105 416.66€ HT et 558 666.66€ HT.

La partie du bâtiment revenant à la commune (étage dans son entièreté) et « communs » est estimée à 1 019 521€.

Une demande de fonds de concours a été formulée auprès de la Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole pour un montant total accepté de 371 356.25€.

Un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations est nécessaire pour un montant de 520 000 €.

Ce projet sera affecté au budget annexe locaux commerciaux de la commune afin notamment d'assurer un meilleur suivi budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Pour le financement de cette opération, le Maire, est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 520 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 520 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 30 ans
Dont différé d'amortissement : 0 an

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A

Amortissement : Amortissement déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Monsieur François PLAZAS, Maire, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°7-209 du 4 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ainsi fait et délibéré à Saint-Gervasy, le 16 avril 2026

La Secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

François PLAZAS

